

<b>Nominations en vertu de la Loi sur la prévention des incendies</b>		Nouvelle	Bureau du prévôt des incendies	1200
Titre de la politique		Nouvelle ou modifiée	Division/Direction/Section	Politique n°
Prévôt des incendies		Mars 2016	Avril 2016	2021
Approuvée par		La présente politique a été approuvée le :	La présente version entre en vigueur le :	La présente politique sera révisée d'ici le :
1.	<b>Objet</b>	<p>Informar les administrateurs des gouvernements locaux et municipaux qui sont responsables des services d'incendie au sein des territoires qui relèvent de leur compétence au sujet des exigences et des processus procéduraux des nominations du prévôt des incendies en vertu de la <i>Loi sur la prévention des incendies</i></p>		
2.	<b>Autorité législative</b>	<i>Loi sur la prévention des incendies</i> , paragraphes 2(2) et 6(1)		
3.	<b>Portée</b>	<p>Ces dispositions décrivent les responsabilités des organismes ruraux et municipaux concernés par la nomination d'un chef du service d'incendie, chef adjoint du service d'incendie, enquêteur d'incendie ou agent de prévention des incendies dans les territoires qui relèvent de leur compétence.</p> <p>L'autorité appropriée du gouvernement local a la responsabilité d'entamer les procédures de nomination à l'un des postes précités en vertu de la <i>Loi sur la prévention des incendies</i>.</p> <p>Les critères internes qui influenceront généralement si une personne est nommée ou si sa nomination est renouvelée avec succès sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une recommandation de l'autorité compétente appropriée telle que le maire, le greffier, le gestionnaire du district de services locaux, le chef des services d'incendie;</li> <li>• la réussite d'une vérification du secteur vulnérable;</li> <li>• l'achèvement du séminaire de formation d'assistant local ou relatif à la <i>Loi sur la prévention des incendies</i> offert par le Bureau du prévôt des incendies;</li> <li>• toute formation nécessaire précisée par le prévôt des incendies concernant une telle nomination.</li> </ul>		
4.	<b>Définitions</b>	S.O.		
5.	<b>Lignes directrices de la politique</b>	<p>Afin de garantir l'autorité juridique et la protection contre la responsabilité civile pour mener une enquête d'incendie ou diriger un exercice de suppression ou de prévention des incendies ou effectuer une inspection sur la sécurité-incendie, toute personne ayant le titre de chef du service d'incendie, chef adjoint du service d'incendie, enquêteur d'incendie ou agent de prévention des incendies au Nouveau-Brunswick doit être nommée par le prévôt des incendies.</p>		

6.	<p><b>Procédures, schématisation des processus, lignes directrices et formules</b></p>	<p>Après avoir désignée une personne pour être titulaire du poste de chef d'un service d'incendie ou de chef adjoint d'un service d'incendie, l'autorité appropriée est responsable d'informer le prévôt des incendies d'une telle désignation et de transmettre les documents appropriés pour une nomination dans le cadre de la <i>Loi sur la prévention des incendies</i> directement au Bureau du prévôt des incendies.</p> <p>Cette documentation comprendra, sans toutefois s'y limiter :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) une demande de nomination;</li> <li>2) une vérification du secteur vulnérable remplie;</li> <li>3) un formulaire d'autorisation signé permettant au Bureau du prévôt des incendies d'utiliser la photo du permis de conduire un véhicule à moteur des personnes nommées qui se trouve déjà aux dossiers de Service Nouveau-Brunswick.</li> </ol> <p>Tous les formulaires requis pour les nominations précitées sont disponibles sur le site Web du Bureau du prévôt des incendies, ou on peut se les procurer en communiquant avec le Bureau du prévôt des incendies.</p>
7.	<p><b>Propriétaire de la politique</b></p>	<p>Prévôt des incendies, numéro de téléphone : 506-453-2004</p>
8.	<p><b>Politique connexe</b></p>	<p>Les administrateurs peuvent se référer aux politiques 1201 à 1205 pour de l'information sur les nominations spécifiques et les procédures générales utilisées par le Bureau du prévôt des incendies concernant le processus de nomination.</p>
9.	<p><b>Organismes concernés</b></p>	<p>Organismes des gouvernements locaux</p>